



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 mai 2024
(OR. en)

9804/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0405(NLE)

EDUC 166
JEUN 108
SPORT 52
SOC 353
EMPL 202
COMPET 538
RECH 222

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Recommandation du Conseil "L'Europe en mouvement" – Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous

Les délégations trouveront en annexe la recommandation visée en objet, adoptée par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue le 13 mai 2024.

recommandation du Conseil

"L'Europe en mouvement" – Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 165 et 166,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

1. Dans la déclaration de Rome du 25 mars 2017, les dirigeants européens se sont engagés à œuvrer à la réalisation d'une Union où les jeunes bénéficient du meilleur niveau d'éducation et de formation et peuvent étudier et trouver un emploi sur tout le continent.
2. La mobilité à des fins d'éducation et de formation s'est révélée extrêmement précieuse pour permettre aux apprenants d'acquérir les compétences¹ nécessaires à leur développement personnel, éducatif et professionnel. Les expériences d'apprentissage transfrontières renforcent la compréhension interculturelle et contribuent à promouvoir une identité européenne commune. L'organisation de la mobilité à des fins d'éducation et de formation, à la fois entrante et sortante, incite aussi fortement les établissements d'éducation et de formation et les prestataires de services d'apprentissages non formels et informels à améliorer la qualité de leur offre d'apprentissage.

¹ Conformément à la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO C 189 du 4.6.2018, p. 1), les compétences sont définies comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes.

3. La mobilité à des fins d'éducation et de formation est essentielle pour remédier aux pénuries de compétences dans l'UE, en particulier aux pénuries des compétences nécessaires pour les transitions écologique et numérique et pour l'entrée des apprenants sur le marché du travail. La formation par le travail, y compris les périodes passées dans un autre pays, constitue un avantage pour l'acquisition de compétences et pour l'employabilité.
4. Il est essentiel, pour réaliser l'espace européen de l'éducation et atteindre les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, d'offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation à tous. Dans sa communication du 30 septembre 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025², la Commission a annoncé une révision du cadre en matière de mobilité à des fins d'apprentissage³ et l'élaboration d'un cadre d'action pour la mobilité à des fins d'apprentissage des enseignants, pour permettre à plus d'apprenants et d'enseignants de bénéficier de la mobilité. La présente recommandation met à jour la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 intitulée "Jeunesse en mouvement — Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation" pour renforcer ses dispositions, étendre les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation – des jeunes aux apprenants de tout âge, aux éducateurs et au personnel – et aborder de nouveaux schémas d'apprentissage, y compris l'apprentissage hybride.
5. L'une des priorités stratégiques figurant dans la résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030)⁴ était de faire de l'apprentissage tout au long de la vie et de la mobilité une réalité pour tous. La résolution du Conseil sur l'espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 et au-delà⁵ a souligné qu'il était essentiel de recenser et de lever les obstacles qui subsistent à la mobilité à des fins d'apprentissage et d'enseignement, tout en encourageant une mobilité inclusive, durable et équilibrée, en vue de la pleine réalisation d'un espace européen de l'éducation.

² COM(2020) 625 final.

³ Comme indiqué dans la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 — Jeunesse en mouvement — Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation (JO C 199 du 7.7.2011, p. 1).

⁴ JO C 66 du 26.2.2021, p. 1.

⁵ JO C 185 du 26.5.2023, p. 35.

6. Les données collectées par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) montrent que les pays doivent intensifier leurs efforts pour améliorer leurs performances en matière de soutien global apporté à la mobilité des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnelle (EFP), en particulier aux apprentis. L'analyse des plans nationaux de mise en œuvre⁶ de la recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience⁷ indique que près de la moitié seulement de l'ensemble des États membres donnent la priorité à des mesures visant à renforcer la mobilité dans le cadre de l'EFP.
7. L'analyse⁸ de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 15 mars 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité⁹, ainsi que les résultats du Cedefop¹⁰, suggèrent que la mobilité des apprentis est encore peu développée, et que davantage d'actions doivent être menées pour permettre à ceux-ci de participer aux échanges en matière de mobilité.
8. Les conclusions du Conseil sur le renforcement de la mobilité des professeurs et des formateurs, en particulier la mobilité européenne, dans leur éducation et leur formation initiales et continues¹¹ appelaient à encourager et à élargir la mobilité pour qu'elle devienne une pratique courante dans la formation et la carrière des enseignants et des formateurs.

⁶ Cedefop, *Travailler ensemble pour un EFP attractif, inclusif, innovant, réactif et flexible*, note d'information du Cedefop, 2023.

⁷ JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.

⁸ Putting into practice the European Framework for Quality and Effective Apprenticeships – implementation of the Council Recommendation by Member States (Mise en pratique du cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité – Mise en œuvre de la recommandation du Conseil par les États membres), SWD (2021) 230 final.

⁹ JO C 153 du 2.5.2018, p. 1.

¹⁰ Cedefop, *Enablers and disablers of cross-border long-term apprentice mobility: evidence from country- and project-level investigations* (Facteurs favorisant et entravant la mobilité transfrontière de longue durée des apprentis: données issues d'enquêtes menées au niveau des pays et des projets), Cedefop, série de référence n° 120, Office des publications, Luxembourg, 2021.

¹¹ JO C 167 du 21.4.2022, p. 2.

9. Selon l'analyse de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse¹², des efforts plus importants sont nécessaires pour veiller à ce que tous les jeunes et animateurs socio-éducatifs soient en mesure d'accéder effectivement à des possibilités de mobilité, y compris le bénévolat dans le secteur de la société civile. Il est également nécessaire de poursuivre les travaux sur des systèmes efficaces de validation des compétences acquises par l'intermédiaire de la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel, en synergie avec la recommandation du Conseil du 5 avril 2022 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne¹³.
10. Un manque de compétences en langues étrangères demeure un obstacle pour ceux qui voudraient se lancer dans une expérience de mobilité à des fins d'éducation et de formation, étudier et travailler à l'étranger, et découvrir pleinement la diversité culturelle de l'Europe. Dans le même temps, l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des langues étrangères, ainsi que l'offre de cours dispensés dans une langue étrangère, peuvent encourager les apprenants d'autres pays à pratiquer la mobilité à des fins d'éducation et de formation. À cet égard, il est important de tirer parti des technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle (IA).

¹² Document de travail des services de la Commission accompagnant le rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2021, SWD(2021) 286 final.

¹³ JO C 157 du 11.4.2022, p. 1.

11. Les conclusions du Conseil sur les nouvelles mesures à prendre pour faire de la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'enseignement et de la formation une réalité¹⁴, fondées sur le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger¹⁵, indiquent que l'absence de reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des acquis des périodes d'apprentissage à l'étranger¹⁶ continue d'entraver la mobilité à des fins d'apprentissage dans l'UE. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les autorités nationales ont fait des progrès considérables en ce qui concerne leur compréhension du concept de reconnaissance mutuelle automatique. Néanmoins, l'absence d'approches nationales cohérentes, ainsi qu'un manque de transparence, constituent des facteurs qui dissuadent fortement les étudiants de participer à des activités de mobilité.
12. La promotion de la mobilité à des fins d'éducation et de formation avec des pays tiers peut rendre les systèmes d'éducation et de formation européens plus attractifs pour le reste du monde et faire venir des talents dans leurs établissements d'enseignement et de formation. La coopération internationale en matière d'éducation et de formation, y compris la mobilité à des fins d'éducation et de formation, est essentielle pour réaliser les priorités géopolitiques de l'UE, en particulier la stratégie "Global Gateway", ainsi que les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.
13. Il est particulièrement important de promouvoir l'accès des personnes moins favorisées à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, et cet objectif d'inclusion est au cœur du programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 et des programmes "Corps européen de solidarité". Il est crucial de renforcer cet objectif dans le cadre de ces programmes et de l'étendre, dans la mesure du possible, à d'autres programmes de mobilité à des fins d'éducation et de formation dans toute l'UE.

¹⁴ JO C 185 du 26.5.2023, p. 44.

¹⁵ COM(2023) 91 final.

¹⁶ Les définitions de la "reconnaissance mutuelle automatique d'une qualification" et de la "reconnaissance mutuelle automatique des acquis d'une période d'apprentissage effectuée à l'étranger", tant au niveau de l'enseignement supérieur qu'au niveau de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle, figurent à l'annexe de la recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (JO C 444 du 10.12.2018, p. 1) et sont pleinement applicables à la présente recommandation.

14. L'initiative "universités européennes" a pour objectif d'atteindre un taux de mobilité de 50 % parmi les établissements participants, tandis que les critères européens pour l'attribution d'un label "diplôme européen" commun sont actuellement en phase de test et pourraient également encourager l'intégration de la mobilité dans les programmes d'études. L'UE s'appuie sur le budget accru du programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 pour atteindre son objectif d'encourager davantage d'étudiants à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, au moins une fois pendant leurs études, avec un plus large éventail de formats de mobilité, notamment des programmes intensifs hybrides et des programmes de mobilité de courte durée. Il est donc important de rehausser l'objectif de 20 % de mobilité à des fins d'éducation et de formation, initialement fixé dans le contexte du processus de Bologne, en 2009. Les outils qui ont été développés depuis, combinés aux mesures proposées par la présente recommandation, créent les conditions-cadres suffisantes pour que 23 % au moins des diplômés de l'enseignement supérieur participent à la mobilité à des fins d'éducation et de formation.
15. Les schémas d'apprentissage ont évolué au cours de la dernière décennie, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, qui a stimulé l'apprentissage virtuel et hybride. L'élargissement des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation aux apprenants, aux éducateurs et au personnel de tous les secteurs de l'éducation et de la formation, ainsi que des secteurs de la jeunesse et du sport, dans des environnements formels, non formels et informels, a également déclenché le développement de formats flexibles de mobilité à des fins d'éducation et de formation.
16. Une mobilité équilibrée pour les chercheurs, en particulier les chercheurs en début de carrière, devrait être soutenue pour favoriser leur développement personnel et professionnel, ce qui profitera à la compétitivité du système européen de recherche et d'innovation.

17. La présente recommandation vise à contribuer à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025. Dans la perspective d'une éducation et d'une formation de qualité, il convient de promouvoir tant la liberté des apprenants, des éducateurs et du personnel, en particulier des personnes moins favorisées, à être mobiles, que celle des établissements à s'associer librement les uns aux autres en Europe et au-delà. Des systèmes d'éducation et de formation inclusifs et équitables devraient constituer la base de sociétés cohésives, jeter les fondations d'une citoyenneté engagée et améliorer l'employabilité. La présente recommandation invite les États membres à mettre en place des conditions propices à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, à écarter les obstacles et à prévoir des mesures répondant aux besoins spécifiques des apprenants, des éducateurs et du personnel dans différents secteurs.
18. La présente recommandation vise également à faciliter une coopération accrue avec les principaux pays tiers, comme le prévoit l'initiative "partenariats destinés à attirer les talents", qui promeut l'UE comme une destination attractive pour que les talents de pays tiers y viennent apprendre, se former et étudier.

19. La présente recommandation rappelle les synergies et complémentarités existantes entre les programmes européens portant sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation, tels que Erasmus+ et le corps européen de solidarité, et d'autres instruments de financement à l'échelle européenne, internationale, nationale et régionale, tels que les fonds de la politique de cohésion de l'UE, en particulier le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen plus, avec son initiative ALMA (Aim, Learn, Master, Achieve – Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite).

20. La présente recommandation vise également à stimuler la mobilité à des fins d'éducation et de formation des enseignants et des apprentis au moyen de cadres spécifiques, présentés en détail dans les annexes. Les écoles sont confrontées à des pénuries d'enseignants, et la mobilité à des fins d'éducation et de formation devrait rendre la profession plus attrayante. Les enseignants ayant eu une expérience de mobilité peuvent devenir des modèles pour les apprenants et aider à promouvoir la coopération transnationale et internationale. Les conclusions du Conseil sur le renforcement de la mobilité des professeurs et des formateurs, en particulier la mobilité européenne, dans leur éducation et leur formation initiales et continues soulignent l'incidence positive de la mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger sur le développement professionnel des enseignants, ainsi que sur les systèmes d'éducation et de formation, et mettent en lumière les obstacles à la mobilité. Les apprentis sont aussi confrontés à des barrières spécifiques liées aux caractéristiques de la formation par le travail. Leur mobilité devrait permettre de résorber les déficits de compétences, de soutenir les transitions écologique et numérique et d'améliorer l'employabilité, en particulier chez les jeunes.

RECONNAÎT QUE:

21. Le point de départ utilisé aux fins de la présente recommandation est le concept de "mobilité à des fins d'éducation et de formation", tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013¹⁷, à savoir le fait, pour l'apprenant, de se rendre physiquement dans un pays autre que son pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou un apprentissage non formel ou informel. La "mobilité à des fins d'éducation et de formation" au sens de la présente recommandation comprend tous les types de mobilité à des fins d'éducation et de formation de courte durée et de longue durée, notamment la mobilité individuelle, la mobilité de groupe et la mobilité hybride (y compris ses composantes virtuelles), la mobilité de crédits et la mobilité diplômante. Elle concerne les apprenants, les éducateurs et le personnel de tous les secteurs de l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'EFPP, l'éducation et la formation des adultes, ainsi que les jeunes¹⁸, les animateurs socio-éducatifs et le personnel dans le domaine du sport¹⁹, aussi bien dans le cadre du champ d'application du programme Erasmus+ qu'en dehors. La présente recommandation couvre à la fois la mobilité à des fins d'éducation et de formation au sein de l'Union et la mobilité internationale à des fins d'éducation et de formation en provenance de l'Union.

¹⁷ JO L 189 du 28.5.2021, p. 1.

¹⁸ Prenant comme point de départ la diversité des possibilités de mobilité des jeunes offertes par Erasmus+ (volet jeunesse) et le corps européen de solidarité, la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le secteur de la jeunesse fait référence à la mobilité à des fins d'éducation et de formation des jeunes, des animateurs socio-éducatifs et des bénévoles dans des contextes d'apprentissage non formel et informel. Aux fins de la présente recommandation, la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le secteur de la jeunesse inclut également d'autres programmes nationaux de mobilité.

¹⁹ Dans le cadre de l'action clé n° 1 d'Erasmus+ dans le domaine du sport, la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le secteur du sport est définie comme la mobilité du personnel des organisations sportives, principalement dans les sports de masse, qui a la possibilité d'améliorer ses compétences et ses qualifications et d'acquérir de nouveaux savoir-faire en séjournant dans un pays étranger, contribuant ainsi au développement des organisations sportives et au renforcement de leurs capacités. Cette action soutient le perfectionnement professionnel des entraîneurs et d'autres membres du personnel (personnel rémunéré et bénévoles) impliqués dans des sports de masse. Aux fins de la présente recommandation, la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le secteur du sport inclut également d'autres programmes nationaux de mobilité.

22. La mobilité des apprenants, des éducateurs et du personnel, qui a été renforcée depuis le lancement de l'espace européen de l'éducation, a une incidence positive sur l'éducation et la formation. Toutefois, la mobilité diplômante dans l'enseignement supérieur, ainsi que la mobilité dans l'EFP, peuvent constituer des défis pour certains systèmes d'éducation et de formation qui reçoivent un afflux important d'apprenants ou d'apprentis, ou pour les pays menacés par une "fuite des cerveaux", qui se traduit par le départ de nombreuses personnes talentueuses choisissant d'étudier ou de commencer un apprentissage à l'étranger et y restant par la suite.
23. Concernant l'objectif relatif à la mobilité à des fins d'éducation et de formation²⁰ dans l'enseignement supérieur, les actions de mobilité couvertes incluent: une mobilité diplômante sortante; une mobilité de crédits sortante d'une durée minimum de trois mois ou équivalant à au moins 15 crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) (englobant une mobilité aussi bien à des fins de stage qu'à des fins d'études); et une mobilité sortante plus courte inférieure à trois mois et équivalant à au moins trois crédits ECTS. Ces actions de mobilité peuvent se dérouler entièrement en présentiel ou de manière hybride, c'est-à-dire en intégrant à la fois des composantes physiques et virtuelles. L'objectif est calculé au niveau des études supérieures pour des diplômés participant au moins une fois à une mobilité à des fins d'éducation et de formation au cours de leurs études. À la lumière de ce qui précède, la présente recommandation invite la Commission à présenter, d'ici à 2026, une proposition de méthode actualisée pour mesurer la part des diplômés de l'enseignement supérieur ayant une expérience de mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger.

²⁰ L'indicateur sera fondé sur les données relatives à la mobilité provenant de la collecte de données administratives UNESCO/OCDE/Eurostat (UOE).

24. Afin de répondre aux appels²¹ en faveur d'un objectif plus ambitieux que l'objectif actuel de 8 % des élèves de l'EFP participant à une mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger, la présente recommandation propose de rehausser l'objectif de participation pour les élèves de l'EFP, y compris pour les apprentis, à au moins 12 % d'ici à 2030. L'objectif relatif à l'EFP²² s'appuie sur l'indicateur défini dans la recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience. Cet indicateur correspondant à la proportion d'apprenants mobiles au cours d'une année civile, rapportée à la cohorte de diplômés de l'EFP pour la même année. Il inclut les participants ayant bénéficié de possibilités de mobilité flexible, notamment dans le cadre d'Erasmus+ (par exemple, une mobilité de courte durée, une mobilité de groupe, une mobilité hybride ou une mobilité liée à la participation à un concours de métiers) ou d'autres programmes de mobilité.

²¹ Notamment la résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 sur la recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (2020/2767(RSP)).

²² L'indicateur sera fondé sur les données relatives à la mobilité provenant d'Erasmus+ et sur celles collectées par l'UOE concernant les diplômés de l'EFP. Lorsqu'elles sont disponibles et uniquement si les données fournies sont comparables aux données d'Erasmus+, les données provenant des programmes de mobilité des autorités nationales, y compris en ce qui concerne la durée de la mobilité, pourraient également être utilisées pour compléter les données d'Erasmus+. Si des données des autorités nationales sont incluses, il convient que cela soit indiqué de manière transparente.

25. Le Conseil réaffirme qu'il est fermement attaché à une mobilité à des fins d'éducation et de formation qui soit inclusive et fait part de son ambition politique de fixer un objectif à cet égard. Pour être en mesure de le faire, il convient de disposer d'une méthode permettant de mesurer la proportion de personnes moins favorisées parmi la totalité des apprenants bénéficiant d'une mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger. Le Conseil invite donc une nouvelle fois la Commission à travailler sur des propositions, sur la base de l'avis d'experts du groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation, en vue d'éventuels indicateurs ou objectifs au niveau de l'UE dans les domaines de l'inclusion et de l'équité²³. Afin de souligner l'engagement du Conseil, il est recommandé aux États membres de s'efforcer d'atteindre collectivement, d'ici à 2027, une proportion d'au moins 20 % de personnes moins favorisées parmi tous les apprenants bénéficiant d'une mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger. Les données actuellement disponibles dans le cadre des programmes Erasmus+ et "Corps européen de solidarité" pourraient être utilisées pour évaluer cette proportion. Ces données ne couvrent en aucun cas tous les types de mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger, mais pourraient être utilisées comme indicateur le plus proche actuellement disponible. En outre, la présente recommandation invite la Commission à présenter, d'ici à 2026, une proposition de méthode de collecte de données afin de mesurer la proportion de personnes moins favorisées parmi l'ensemble des apprenants bénéficiant d'une mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en tenant dûment compte du caractère éventuellement sensible de ces données et sans imposer de charges administratives supplémentaires aux États membres. Sur la base de cette proposition, le Conseil pourrait convenir d'un objectif au niveau de l'UE à atteindre d'ici à 2030.
26. La présente recommandation ne préjuge pas des futures négociations sur les instruments de financement de l'Union au titre du prochain cadre financier pluriannuel.

²³ Résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) (JO C 66 du 26.2.2021, p. 1).

27. Eu égard à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et conformément à la communication de la Commission du 3 mai 2022 intitulée "Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union"²⁴, la recommandation devrait tenir compte de la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article en vue de promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation vers et depuis ces régions.
28. Aux fins de la présente recommandation et conformément aux lignes directrices de mise en œuvre de la stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité²⁵, les obstacles à la mobilité incluent les handicaps, les problèmes de santé, les obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation, les différences culturelles, les obstacles sociaux (notamment les obstacles sociopsychologiques et familiaux), les obstacles économiques, les obstacles liés à la discrimination et les obstacles géographiques.

²⁴ COM(2022) 198 final.

²⁵ Lignes directrices de mise en œuvre - Stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION ET RECOMMANDE AUX ÉTATS
MEMBRES:

Conformément aux caractéristiques des systèmes nationaux d'enseignement scolaire, d'EFPP, d'enseignement supérieur et d'éducation et de formation des adultes, ainsi que des secteurs de la jeunesse et du sport, et en tenant dûment compte de la liberté académique des établissements d'enseignement supérieur et de l'autonomie des établissements d'enseignement et de formation:

1. de promouvoir la circulation sans entrave de tous les apprenants, éducateurs et personnels au sein de l'espace européen de l'éducation en vue de soutenir le développement de compétences clés, en particulier l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes qui sont essentielles aux transitions écologique et numérique, d'instaurer un climat de confiance et de favoriser la compréhension entre les systèmes d'éducation et de formation et les secteurs de la jeunesse et du sport, et de faire la promotion de la citoyenneté active.
2. d'œuvrer à des programmes de mobilité à des fins d'éducation et de formation qui soient inclusifs et durables sur le plan environnemental, tirent parti du recours aux technologies numériques et prônent les valeurs communes de l'UE²⁶.

²⁶ Telles qu'elles sont énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

3. d'intensifier leurs efforts visant à faire de la mobilité une réalité pour tous et s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés au niveau de l'UE d'ici à 2030 par les moyens suivants:
- a) dans l'enseignement supérieur, la part des diplômés ayant une expérience de mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger devrait être d'au moins 23 %;
 - b) en matière d'EFP, la part des apprenants de cette filière ayant une expérience de mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger devrait être d'au moins 12 %.

Les objectifs susmentionnés représentent un niveau de référence de la performance globale de l'UE et doivent être calculés au niveau de l'UE. Les États membres sont invités à contribuer individuellement à la réalisation de ces objectifs en tenant compte de leurs différents points de départ et en respectant les différences nationales.

Les objectifs au niveau de l'UE susvisés pourraient être réexaminés par le Conseil, s'il y a lieu, à la lumière des éléments suivants:

- une proposition de la Commission relative à une méthode actualisée de collecte des données dans l'enseignement supérieur;
- le prochain réexamen du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation.

4. de s'engager en faveur d'une approche inclusive de la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport en rendant les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation plus accessibles aux personnes moins favorisées²⁷, par les moyens suivants:
- a) en cherchant à atteindre collectivement, d'ici à 2027, une proportion d'au moins 20 % de personnes moins favorisées parmi tous les apprenants bénéficiant d'une mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger²⁸;
 - b) en envisageant de convenir d'un objectif au niveau de l'UE à atteindre d'ici à 2030, sur la base d'une proposition présentée par la Commission au plus tard en 2026 concernant une méthode de collecte de données visant à mesurer la proportion de personnes moins favorisées parmi tous les apprenants bénéficiant d'une mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger dans les secteurs de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport.

²⁷ Conformément au règlement (UE) 2021/817, on entend par "personnes moins favorisées" les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de donner lieu à une discrimination au sens de l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation.

²⁸ En l'absence actuellement d'un indicateur valable pour l'ensemble de l'UE concernant la mobilité inclusive à des fins d'éducation et de formation, la proportion de personnes moins favorisées parmi tous les apprenants qui bénéficient d'une mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger pourrait être estimée à l'aide des données sur la mobilité provenant des programmes Erasmus+ et "Corps européen de solidarité". Ces données ne couvrent en aucun cas tous les types de mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger, mais pourraient être utilisées comme indicateur le plus proche actuellement disponible.

5. d'entretenir une coopération avec les parties prenantes dans le domaine de la mobilité à des fins d'éducation et de formation en vue de la mise en œuvre de la présente recommandation.
6. d'offrir des possibilités systémiques de mobilité à des fins d'éducation et de formation:
 - a) en envisageant de faire de la mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger un élément constitutif des systèmes d'enseignement scolaire, d'EFP et d'apprentissage, des systèmes d'enseignement supérieur et des systèmes d'éducation et de formation des adultes en s'efforçant d'inclure la possibilité de périodes de mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger au moyen de "fenêtres de mobilité" flexibles, de cours facultatifs et d'autres possibilités;
 - b) en aidant les établissements d'enseignement et les prestataires de formation à développer et à offrir un nombre croissant d'activités conjointes transfrontières, y compris des programmes conjoints sanctionnés par des diplômes conjoints, en tirant le meilleur parti des initiatives européennes, notamment les alliances "universités européennes", les centres d'excellence professionnelle, les équipes nationales d'EFP, les alliances pour l'innovation et les académies Erasmus+ des enseignants et en s'appuyant sur les expériences des alliances "universités européennes" qui visent un taux de mobilité des étudiants de 50 % moyennant des options de mobilité physique, virtuelle et hybride;

- c) en promouvant la mobilité, entrante et sortante, à des fins d'éducation et de formation et en l'intégrant dans l'apprentissage non formel et informel, dans l'animation socio-éducative et dans le volontariat en tant qu'options de mobilité valables et viables pour l'ensemble des apprenants, des éducateurs et du personnel, y compris par des mesures de sensibilisation, des actions d'information et d'autres formes de soutien à l'intention des prestataires de services d'apprentissage non formel et informel, des autorités locales et régionales, de l'animation socio-éducative et des organisations de la société civile;
- d) en favorisant l'application de critères de qualité à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, notamment en s'appuyant sur les normes de qualité élaborées dans le cadre du programme Erasmus+, du programme "Corps européen de solidarité" et d'autres programmes de mobilité à des fins d'éducation et de formation, et en mettant l'accent sur le caractère accessible et inclusif de ces activités;
- e) en encourageant la coopération entre les organismes qui gèrent et mettent en œuvre les instruments de financement aux niveaux européen, international, national et régional afin que les activités qui soutiennent et favorisent la mobilité à des fins d'éducation et de formation soient coordonnées, tout en évitant les chevauchements et en portant à son maximum l'effet des ressources.

7. d'améliorer l'apprentissage des langues:
- a) en renforçant l'apprentissage des langues à tous les stades de l'éducation et de la formation ainsi que dans les secteurs de la jeunesse et du sport, dans la mesure du possible, afin de multiplier les options et possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation;
 - b) en soutenant l'accès à l'enseignement et à l'apprentissage des langues, y compris pour les apprenants adultes, afin d'améliorer les compétences multilingues des citoyens et de permettre à ceux-ci de tirer pleinement parti de la mobilité à des fins d'éducation et de formation et d'accroître leurs possibilités d'emploi.
8. de soutenir la participation aux activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation:
- a) en forgeant une culture de la mobilité à des fins d'éducation et de formation tout au long de la vie à toutes les étapes d'apprentissage de l'éducation et de la formation et dans tous les contextes d'apprentissage non formel et informel, du travail de jeunesse, du volontariat et du sport. Les mesures à prendre à cet égard peuvent inclure les actions suivantes:
 - i) développer toute une série de formats et d'activités de mobilité;
 - ii) soutenir les organisations d'envoi et d'accueil ayant une stratégie d'internationalisation;
 - iii) accroître l'attrait des établissements d'enseignement et de formation, ainsi que des environnements d'apprentissage non formel et informel dans les secteurs de la jeunesse et du sport, en ce qui concerne l'accueil et l'envoi d'apprenants mobiles;
 - iv) encourager les réseaux d'anciens étudiants à développer et à promouvoir des expériences d'apprentissage.

- b) en favorisant la coopération entre autorités régionales et locales, prestataires d'enseignement et de formation, secteurs de la jeunesse et du sport, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales et organismes privés afin d'encourager et de soutenir la mobilité sortante à des fins d'éducation et de formation, y compris pour les personnes moins favorisées, et en créant un environnement accueillant pour les participants à la mobilité entrante à des fins d'éducation et de formation qui viennent de l'étranger;
- c) en encourageant les autorités et les organisations qui gèrent les programmes de mobilité, en tant que structures aussi bien d'envoi que d'accueil, à réduire la charge administrative pesant sur les organisations et les participants et à fournir des orientations claires tout au long du processus de candidature;
- d) en favorisant les formats souples de mobilité à des fins d'éducation et de formation qui puissent diversifier le groupe de participants et servir de tremplin pour des périodes de mobilité plus longues, notamment les activités de mobilité de groupe, la mobilité de courte durée, les programmes intensifs hybrides ainsi que toute autre expérience d'apprentissage qui pourrait donner lieu à des microcertifications, conformément à l'approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité;
- e) en valorisant le travail des éducateurs, du personnel et des animateurs socio-éducatifs qui préparent et mettent en œuvre des projets et des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation en les intégrant dans leur profession, et en reconnaissant la valeur ajoutée de la mobilité du personnel.

9. d'informer sur les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation:
- a) en mettant en place, selon les besoins, des promoteurs de la mobilité à des fins d'éducation et de formation – coordonnateurs, points de contact, ambassadeurs ou centres d'information sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation spécialement créés – à l'échelle nationale, régionale ou locale afin qu'ils partagent leur expertise avec les prestataires d'enseignement et de formation, les secteurs de la jeunesse et du sport, les organisations de la société civile et les organismes privés, qu'ils soutiennent la participation aux activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation et se mettent en réseau aux niveaux national et intra-UE;
 - b) en offrant aux apprenants des informations ciblées sur les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation pendant l'intégralité du processus d'apprentissage tout au long de la vie, y compris dans les établissements scolaires, les maisons de jeunes et dans les environnements professionnels, chez les prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et les prestataires de services d'apprentissage pour adultes, dans les organisations d'animation socio-éducative et de volontariat, dans les établissements d'enseignement supérieur et chez les employeurs, en coopérant avec les promoteurs de la mobilité à des fins d'éducation et de formation et en incorporant les informations sur les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation dans l'orientation en matière d'études et de carrière;
 - c) en faisant mieux connaître les avantages d'une période de mobilité à l'étranger et en proposant des conseils, des astuces et du mentorat, en particulier aux apprenants moins favorisés, y compris en tirant le meilleur parti de l'application Erasmus+;

- d) en encourageant les organisations d'accueil à réserver un bon accueil aux apprenants entrants, y compris en mettant à leur disposition des informations et des documents utiles;
- e) en fournissant des informations sur les possibilités de mobilité en optimisant l'utilisation et le fonctionnement des réseaux Euroguidance et Eurodesk;
- f) en fournissant des informations sur les conditions de vie et de travail dans les pays d'accueil en exploitant celles disponibles, d'une part, sur le portail EURES relatives aux conditions de vie et de travail dans tous les États membres et dans les pays de l'AELE et, d'autre part, dans la section pertinente de l'Espace Apprentissage de l'UE, y compris en reliant ces informations aux portails nationaux sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation.

10. de favoriser la transparence et la reconnaissance des acquis d'apprentissage:
- a) en mettant en place les mesures nécessaires pour parvenir à la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur et des acquis des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger au niveau de l'enseignement supérieur et en réalisant des progrès substantiels sur la voie de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle donnant accès à l'enseignement supérieur et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle, y compris l'EFP, ainsi que l'apprentissage virtuel et hybride, en proposant des orientations et des formations aux prestataires d'enseignement et de formation et en veillant à la cohérence du processus décisionnel en matière de reconnaissance;
 - b) en tirant pleinement parti des dispositifs et outils disponibles qui peuvent favoriser la reconnaissance des acquis d'apprentissage, notamment en facilitant des approches nationales cohérentes en matière de reconnaissance mutuelle automatique et en veillant à ce que le système d'assurance qualité externe soit mis en œuvre par des agences indépendantes d'assurance qualité enregistrées auprès de l'EQAR;
 - c) en encourageant les établissements d'enseignement et de formation à consigner les décisions relatives à la reconnaissance des acquis d'apprentissage, en tenant compte des règles en matière de protection des données, afin d'assurer la cohérence et la transparence du processus décisionnel au fil du temps et entre les différentes structures organisationnelles des établissements, dans le but de veiller à la compréhension de la notion de reconnaissance mutuelle automatique et de sa définition;
 - d) en prenant des mesures en vue de la reconnaissance des compétences acquises grâce à la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans les contextes de l'apprentissage non formel et informel, de l'animation socio-éducative et du volontariat par l'encouragement d'une coopération sur les modalités de validation entre les organismes concernés dans l'ensemble des secteurs de l'éducation et de la formation, les prestataires de services d'apprentissage non formel et les organisations de la société civile, de sorte que les acquis de l'apprentissage non formel et informel puissent être plus facilement utilisés dans la formation et l'enseignement formel et sur le marché du travail;

- e) en aidant les prestataires d'enseignement et de formation et les organisateurs d'activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation pour les jeunes ainsi que les organisateurs de l'animation socio-éducative et d'activités de volontariat à utiliser de manière systémique les cadres et instruments de l'UE, dont Europass, la classification européenne multilingue des aptitudes, compétences et professions, les justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage, le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, Europass-Mobilité, Youthpass et/ou les cadres nationaux afin de favoriser le recensement, la documentation, l'évaluation et, s'il y a lieu, la certification des compétences développées grâce à la mobilité à des fins d'éducation et de formation;
- f) en envisageant de prendre des mesures en vue de la ratification de la convention mondiale de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur afin d'améliorer la reconnaissance équitable et transparente des qualifications obtenues dans les pays tiers ainsi que des études partielles et des apprentissages antérieurs; en rendant accessibles au public des informations sur les processus de reconnaissance des qualifications acquises dans les pays tiers;
- g) en recourant à la coopération, notamment au dialogue global du processus de Bologne et à la coopération entre autorités de reconnaissance et agences d'assurance qualité, afin de développer les capacités au sein des établissements d'enseignement supérieur des pays tiers et d'harmoniser les processus d'assurance qualité en vue d'optimiser les acquis d'apprentissage obtenus, lors d'expériences de mobilité, par les étudiants de pays tiers et de veiller à la reconnaissance pleine et entière des périodes de mobilité pour l'obtention, par ces étudiants, de leur diplôme dans leur pays d'origine.

11. d'accompagner la transition vers le marché du travail et la mobilité professionnelle:
- a) en facilitant le passage de la mobilité à des fins d'éducation et de formation à la mobilité professionnelle en aidant les apprenants, éducateurs et membres du personnel qui sont mobiles, ainsi que les animateurs socio-éducatifs mobiles, à avoir accès au soutien que les demandeurs d'emploi reçoivent des services publics de l'emploi et d'EURES;
 - b) dans le cadre du programme Erasmus+, en aidant les apprenants, y compris les personnes récemment diplômées, à effectuer des stages à l'étranger pour qu'ils développent leurs compétences entrepreneuriales, innovantes, créatives et interculturelles;
 - c) en encourageant les organisations concernées à accueillir des stagiaires venant de l'étranger, notamment en menant des actions de sensibilisation et en veillant à l'accessibilité des informations.
12. de rendre la mobilité à des fins d'éducation et de formation plus inclusive et plus accessible:
- a) en élaborant des mesures spécifiques pour soutenir la mobilité des personnes moins favorisées dans les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que dans les secteurs de la jeunesse et du sport;
 - b) en supprimant les obstacles auxquels sont confrontées les personnes moins favorisées et en répondant à leurs besoins dès les premiers stades de la conception des activités à des fins d'éducation et de formation;

- c) en apportant un soutien pour que la mobilité à des fins d'éducation et de formation soit accessible aux personnes moins favorisées, ainsi qu'un soutien aux organisations qui les accueillent, par exemple en octroyant un financement approprié à l'échelle nationale ou régionale et en favorisant les synergies entre les différents instruments de financement européens, internationaux, nationaux et régionaux;
- d) en fournissant, au moment voulu, des informations accessibles et à jour sur les financements disponibles pour la mobilité à des fins d'éducation et de formation, sur le calendrier des paiements et sur les autres aides disponibles pour les apprenants;
- e) en aidant les apprenants mobiles en remédiant aux pénuries de logements étudiants en collaboration avec les autorités nationales, régionales et locales compétentes;
- f) en veillant, conformément à la législation de l'UE et au droit national, à la protection appropriée des participants à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, y compris les apprentis, stagiaires, jeunes chercheurs, animateurs socio-éducatifs et bénévoles, en particulier des mineurs, en ce qui concerne les assurances, les normes de travail, les exigences en matière de santé et de sécurité, la fiscalité, la sécurité sociale (dont l'accès aux soins de santé) et, s'il y a lieu, la possibilité d'accumuler des droits à la retraite.

13. de rendre la mobilité à des fins d'éducation et de formation plus durable sur le plan environnemental:
- a) s'il y a lieu, en utilisant des moyens de transport plus durables, depuis et vers les destinations de mobilité à des fins d'éducation et de formation et lors des périodes de mobilité, et en fournissant des orientations sur les modes de déplacement durables;
 - b) en aidant les prestataires d'enseignement et de formation, les secteurs de la jeunesse et du sport et les organisations de la société civile qui organisent des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation à intégrer des pratiques de durabilité dans leurs activités quotidiennes au moyen de formations, de lignes directrices et d'échange de bonnes pratiques;
 - c) en assistant les prestataires d'enseignement et de formation et les secteurs de la jeunesse et du sport au niveau organisationnel dans leurs efforts afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements effectués dans le cadre de la mobilité à des fins d'éducation et de formation.
14. de faire usage des technologies numériques pour faciliter la mobilité à des fins d'éducation et de formation:
- a) en encourageant le développement et l'utilisation de systèmes informatiques interopérables fondés sur des normes européennes communes; ces systèmes devraient permettre aux apprenants, aux éducateurs et au personnel, de gérer et consigner les expériences de mobilité à des fins d'éducation et de formation, dans le strict respect de la législation applicable en matière de protection des données, et devraient permettre aux organisations de fournir des informations sur les possibilités de mobilité, de gérer la mobilité, de soutenir la reconnaissance mutuelle automatique et de réduire la charge administrative, en tirant parti des fonctionnalités de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne et des outils proposés par la plateforme Europass, y compris la numérisation des justificatifs d'apprentissage à l'aide des infrastructures liées aux justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage;

- b) en contribuant aux initiatives qui favorisent la mobilité des chercheurs et délivrent des informations utiles et des services de soutien, dont EURAXESS²⁹ et la future plateforme de l'EER pour les talents³⁰;
- c) en apportant un soutien aux prestataires d'enseignement et de formation, aux secteurs de la jeunesse et du sport et aux organisations de la société civile qui leur permette de concevoir et d'utiliser de nouveaux outils numériques en tant que de besoin, et/ou de recourir aux outils numériques existants pour compléter la mobilité physique;
- d) en encourageant le développement de formats de mobilité hybride de haute qualité par l'adaptation des cadres nationaux existants afin de favoriser des formats de mobilité innovants complémentaires qui font usage des technologies numériques.
- e) en étudiant la manière dont l'IA peut contribuer à surmonter les obstacles à la mobilité à des fins d'éducation et de formation.

15. Promouvoir les valeurs de l'UE par la mobilité à des fins d'éducation et de formation:

- a) en encourageant l'ensemble des apprenants, des éducateurs et du personnel à participer à la vie des communautés d'accueil, y compris dans le cadre d'activités de volontariat, pendant leur période de mobilité à des fins d'éducation et de formation passée à l'étranger;
- b) en enrichissant les expériences de mobilité à des fins d'éducation et de formation par des formations à la sensibilité interculturelle, à l'engagement civique, à l'habileté numérique et à l'éducation aux médias, à la connaissance de l'UE, de ses valeurs et de ses droits fondamentaux;
- c) en communiquant aux apprenants, aux éducateurs et au personnel entrants des informations utiles sur le contexte local et en créant une culture de l'accueil par la présence de mentors et une offre d'appui administratif;

²⁹ EURAXESS – Les chercheurs en mouvement constitue un guichet unique destiné aux chercheurs et aux innovateurs qui s'attachent à faire progresser leur carrière et à poursuivre leur développement personnel en s'installant dans d'autres pays.

³⁰ L'action EER pour les talents, financée par le programme Horizon Europe, vise à renforcer l'interopérabilité des carrières et l'employabilité des talents de la recherche et de l'innovation, tous secteurs confondus.

- d) en veillant à ce que les apprenants, les éducateurs et le personnel mobiles jouissent du niveau de liberté académique le plus élevé; en encourageant les établissements d'enseignement et de formation à développer une culture de la qualité, entre autres par l'assurance de la qualité, dans laquelle le strict respect des principes d'intégrité académique est assuré pendant les périodes de mobilité.

16. Promouvoir l'UE comme destination d'éducation et de formation:

- a) en coopérant étroitement afin de rendre l'UE plus attrayante, en tirant parti des diverses initiatives nationales et régionales existantes, telles que le projet "Study in Europe" dans l'enseignement supérieur;
- b) en facilitant la mobilité à des fins d'éducation et de formation avec d'autres régions du monde, en particulier avec les pays pour lesquels une perspective d'adhésion à l'Union européenne existe, moyennant une coopération plus étroite entre leurs autorités compétentes et leurs établissements d'enseignement et de formation concernés, d'une part, et celles et ceux de l'UE, d'autre part; à cet égard, les partenariats destinés à attirer les talents peuvent offrir un cadre permettant de renforcer les partenariats de coopération avec les pays tiers clés, conformément aux objectifs arrêtés d'un commun accord; une telle coopération peut contribuer à ce que la mobilité à des fins d'éducation et de formation concoure indirectement à remédier aux pénuries de compétences dans les pays tiers et dans l'UE, par exemple en ciblant ces pénuries dans les secteurs touchés par les transitions écologique et numérique et en améliorant l'employabilité des apprenants;
- c) en facilitant la délivrance en temps utile de visas de long séjour et de titres de séjour aux ressortissants de pays tiers qui sont sélectionnés pour une possibilité d'éducation et de formation dans un État membre, conformément à la directive (UE) 2016/801³¹, ou de visas de court séjour, conformément au règlement (CE) n° 810/2009³², en fonction de la durée de séjour envisagée dans l'UE.

³¹ Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (JO L 132 du 21.5.2016, p. 21).

³² Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (JO L 243 du 15.9.2009, p. 1).

17. Concourir à la mise en œuvre de la présente recommandation:
- a) en encourageant les discussions stratégiques aux niveaux européen, national et régional ainsi qu'entre les États membres sur les stratégies ou approches possibles en matière d'internationalisation et/ou de mobilité, le partage de bonnes pratiques et la participation à des activités d'apprentissage par les pairs, en coopération avec l'ensemble des parties prenantes concernées;
 - b) en informant la Commission, d'ici la fin de 2026, des stratégies ou approches existantes ou prévues en matière d'internationalisation et/ou de mobilité qui pourraient concourir à la mise en œuvre de la présente recommandation dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'EFPP, de l'enseignement scolaire, de l'éducation et de la formation des adultes, ainsi que dans les secteurs de la jeunesse et du sport, en tenant compte de la mobilité, tant entrante que sortante, à des fins d'éducation et de formation.

INVITE LA COMMISSION À:

18. élaborer d'ici 2026, en étroite collaboration avec les États membres et sur la base de l'avis des experts du groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation, une proposition de méthodologie relative à la collecte de données (visée dans les recommandations 3 et 4) afin de mesurer:

- dans l'enseignement supérieur, la part des diplômés ayant une expérience de mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger;
- la proportion de personnes moins favorisées parmi tous les apprenants bénéficiant d'une mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger dans les secteurs de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;

tenir dûment compte d'éventuelles questions sensibles en ce qui concerne les données relatives à la mobilité inclusive à des fins d'éducation et de formation et éviter d'imposer toute charge administrative supplémentaire aux États membres; faire régulièrement rapport au Conseil des progrès accomplis (par l'intermédiaire de son instance préparatoire compétente, le Comité de l'éducation);

19. soutenir le partage de bonnes pratiques, la participation à des activités d'apprentissage par les pairs et aux discussions stratégiques aux niveaux européen, national et régional et entre les États membres visées dans la recommandation 17.

20. soutenir davantage la mise en œuvre de la présente recommandation en s'appuyant sur la coopération entre les groupes de travail du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, et en coopérant avec le groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation (SGIB).
21. cartographier les domaines d'intervention des instruments de financement existants à l'échelle européenne, internationale, nationale et régionale pour faire connaître leurs actions et bonnes pratiques potentielles en faveur de la mobilité à des fins d'éducation et de formation et encourager une approche efficace, en synergie, entre les parties concernées.
22. collaborer avec les États membres, y compris dans le cadre du groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation, et avec les parties prenantes concernées, pour continuer à améliorer la qualité et la disponibilité des données et à développer des méthodologies à l'échelle de l'UE relatives à la collecte et à l'analyse de données, y compris des enquêtes, comme l'enquête du réseau européen de suivi des diplômés, sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation, et dans les secteurs de la jeunesse et du sport, qui peuvent aussi rendre compte de l'inclusion et de la diversité territoriale, dans le plein respect de la législation de l'UE en matière de protection des données, et sans créer de charge supplémentaire pour les États membres.

23. repenser le tableau de bord de la mobilité, en coopérant étroitement avec des experts issus des États membres, pour suivre la mise en œuvre de la présente recommandation et étendre son champ d'application à tous les secteurs de l'éducation et de la formation, ainsi qu'aux secteurs de la jeunesse et du sport.
24. encourager et soutenir la participation des jeunes à la conception et à la mise en œuvre de stratégies de mobilité à des fins d'éducation et de formation et de programmes à l'échelle nationale, régionale, locale et européenne.
25. renforcer, promouvoir et soutenir, grâce aux programmes Erasmus+ et "Corps européen de solidarité", l'utilisation d'outils de l'UE qui permettent la réalisation de périodes d'apprentissage à l'étranger, tels que les réseaux Euroguidance et Eurodesk, l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne, le soutien linguistique en ligne, la plateforme européenne pour l'éducation scolaire, le portail européen de la jeunesse, la formation générale en ligne, le Youthpass et l'Europass.
26. renforcer, optimiser, promouvoir et soutenir, grâce au programme Erasmus+, l'utilisation d'outils de l'UE qui encouragent la transparence et la validation des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger et des certificats, notamment le YouthPass et la plateforme Europass/Europass Mobilité, en améliorant l'interopérabilité sémantique avec le modèle européen d'apprentissage et les justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage.
27. renforcer et soutenir les établissements d'enseignement supérieur et les alliances entre établissements d'enseignement supérieur, telles que les "universités européennes", afin de leur permettre de proposer des programmes conjoints et de délivrer des diplômes conjoints, conformément aux outils de l'UE et de Bologne.

28. renforcer et soutenir les alliances "universités européennes", notamment grâce au programme Erasmus+ et à un appui stratégique, pour leur permettre de réaliser leur plein potentiel et de devenir des modèles pour le secteur de l'enseignement supérieur, en encourageant une mobilité sans entrave et intégrée sur les campus interuniversitaires européens, en promouvant l'utilisation de microcertifications et en examinant les options et les étapes nécessaires - en étroite coopération avec les États membres, les établissements d'enseignement supérieur, les organisations d'étudiants et les parties prenantes concernées - en vue d'un éventuel label de diplôme conjoint fondé sur un ensemble commun de critères européens définis conjointement.
29. renforcer et soutenir les initiatives volontaires de l'UE susceptibles d'accroître la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation, telles que les académies Erasmus + des enseignants et les centres d'excellence professionnelle.
30. apporter un soutien supplémentaire par l'intermédiaire du programme Erasmus+ en encourageant la coopération et l'apprentissage mutuel entre les États membres pour garantir la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et acquis des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger dans les secteurs de l'éducation et de la formation à tous les niveaux, y compris pour l'apprentissage virtuel et hybride.
31. continuer à encourager les États membres qui s'orientent vers une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues, notamment par l'intermédiaire d'activités d'apprentissage par les pairs, de la promotion d'initiatives et d'événements tels que la Journée européenne des langues, ainsi que de la coopération avec les parties concernées et les organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe et son Centre européen pour les langues vivantes, et l'OCDE, afin d'élaborer des outils innovants pour l'apprentissage des langues.

32. encourager la création de synergies et de complémentarités entre les programmes de l'UE portant sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation, tels que Erasmus+ et le corps européen de solidarité, et d'autres instruments de financement à l'échelle européenne, internationale, nationale et régionale comme les fonds de la politique de cohésion, notamment le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen plus, avec son initiative ALMA (Aim, Learn, Master, Achieve – Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite), afin de maximiser la portée des actions promouvant des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation dans tous les États membres, y compris en soutenant la mise en œuvre d'outils et de stratégies visant à accroître la participation des personnes moins favorisées.
33. soutenir les États membres, à leur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour réformer et renforcer les stratégies ou les approches en matière d'internationalisation et/ou de mobilité au niveau national et dans plusieurs pays en utilisant les outils de l'UE, tels que l'instrument d'appui technique et les possibilités offertes par Erasmus +.
34. présenter d'ici 2025 une étude sur les possibilités, les défis et les effets d'une mobilité équilibrée (y compris la mobilité de crédits et la mobilité diplômante) dans l'UE, en tenant compte des différentes conséquences du phénomène de la circulation des cerveaux.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Un cadre d'action pour la mobilité des enseignants

Dans sa communication de 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025³³, la Commission déclare qu'elle "définira, en coopération avec les États membres et les parties prenantes, un cadre d'action visant à accroître le nombre et la qualité des expériences de mobilité à des fins d'apprentissage des enseignants en Europe en fonction de leurs besoins réels de mobilité".

La résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030)³⁴ prévoit notamment des actions spécifiques pour progresser dans le domaine prioritaire que constituent enseignants et formateurs. L'une d'elles consiste à étudier la possibilité d'élaborer un cadre d'action pour la mobilité des enseignants.

³³ COM(2020) 625 final.

³⁴ JO C 66 du 26.2.2021, p. 1.

La raison ayant présidé à l'élaboration de ce cadre est la nature particulière des défis qui se posent aux enseignants et qui sont analysés dans le document de travail des services de la Commission SWD(2023) 719 final.

Ce cadre définit un ensemble d'actions qui peuvent être mises en œuvre aux niveaux scolaire, local et régional et à l'échelle systémique afin de lever les obstacles à la mobilité des enseignants recensés dans les États membres de l'UE. Il a pour ambition de servir de source d'inspiration aux parties prenantes désireuses de mettre au point leurs propres stratégies de mobilité des enseignants en harmonie avec leurs systèmes, et de faire office de boîte à outils pour accroître la mobilité des enseignants. Il complète et développe les actions énoncées dans les conclusions du Conseil sur le renforcement de la mobilité des professeurs et des formateurs, en particulier la mobilité européenne, dans leur éducation et leur formation initiales et continues³⁵, ainsi que la promotion de la valeur de la mobilité des enseignants au sein des écoles et des communautés. Les conclusions du Conseil mettent en avant l'incidence positive de la mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger sur le perfectionnement professionnel des enseignants et sur les systèmes d'éducation et de formation, tout en recensant les obstacles à la mobilité. La présente annexe répond à la nécessité de surmonter ces obstacles afin de faire de la mobilité des enseignants, conformément aux besoins des systèmes nationaux d'éducation et de formation, une voie viable tant dans le cadre de la formation initiale des enseignants que pendant leur perfectionnement professionnel continu.

³⁵ JO C 167 du 21.4.2022, p. 2.

L'idée sous-jacente est que la mobilité à des fins d'éducation et de formation devrait faire partie intégrante de la formation initiale et du perfectionnement professionnel des enseignants, qu'elle peut rendre cette profession plus attrayante et qu'elle constitue un élément important du développement ultérieur des écoles ainsi que des systèmes d'éducation et de formation dans la perspective de l'espace européen de l'éducation.

La Commission apportera son soutien aux États membres lorsqu'ils prennent les dispositions et mesures nécessaires décrites dans le présent document, notamment grâce à l'échange de bonnes pratiques et à l'apprentissage par les pairs. Ces mesures s'appuieront sur les bonnes pratiques développées dans le cadre du programme Erasmus+, telles que les académies Erasmus+ des enseignants, qui visent à accompagner les enseignants au début de leur carrière et à renforcer leur perfectionnement professionnel.

Conformément au système national de leur État membre, les parties prenantes aux niveaux scolaire, régional et local ainsi qu'à l'échelle systémique pourraient atteindre les objectifs généraux décrits ci-dessus par les actions suivantes:

1. Ouvrir des possibilités de mobilité dans le cadre de la formation initiale et du perfectionnement professionnel continu des enseignants
 - a) Formation initiale
 - envisager d'intégrer des possibilités de mobilité inclusive et équilibrée entre les femmes et les hommes dans la formation initiale des enseignants comme constituant une partie recommandée du programme d'études;
 - reconnaître la mobilité à des fins d'éducation et de formation comme faisant partie intégrante de la formation initiale des enseignants, et notamment reconnaître les missions d'enseignement à l'étranger comme équivalant à une formation en milieu scolaire dans un établissement national d'enseignement ou de formation, lorsqu'il y a lieu;
 - lorsque c'est possible, réserver des créneaux ("fenêtres de mobilité") lors de l'année académique de la formation initiale des enseignants afin que les personnes en formation puissent aisément participer à des périodes de mobilité sans compromettre leurs études;
 - inclure, dans les programmes de formation initiale des enseignants, des modules ou des éléments consacrés à l'acquisition des aptitudes et compétences nécessaires pour effectuer des périodes de mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger.

- b) Perfectionnement professionnel continu
 - reconnaître les acquis des enseignants qui effectuent une période de mobilité à l'étranger comme un volet légitime et important de leurs activités professionnelles;
 - lorsque c'est possible, déterminer des fenêtres de mobilité et les intégrer dans l'année scolaire, lorsque l'envoi et l'accueil d'enseignants et de futurs enseignants sont appropriés et faciles à mettre en œuvre, et que des enseignants de remplacement sont prévus, en tant que de besoin;
 - conclure des accords bilatéraux au niveau national ou, s'il y a lieu, au niveau régional afin de faciliter, notamment, la reconnaissance et la comparabilité des aptitudes et compétences acquises (par exemple, au moyen d'un cadre de qualité commun et par le recours à une terminologie des compétences qui soit normalisée et disponible à l'échelle européenne);
 - lorsque cela est possible et dans le respect des compétences nationales, aider les écoles au moyen de ressources appropriées et de procédures souples lorsque des enseignants participant à la mobilité doivent être temporairement remplacés.

2. Améliorer la coopération au niveau local en élaborant et en mettant en œuvre une approche stratégique de la mobilité des enseignants

- a) Intégrer la mobilité des enseignants dans le développement global des écoles
 - encourager les décideurs politiques, les chefs d'établissement, les formateurs d'enseignants et les parties prenantes concernées à définir comment la mobilité à des fins d'éducation et de formation, y compris la mobilité des enseignants, quels que soient leur expertise pédagogique ou leur genre, peut être intégrée dans les stratégies de développement des écoles;
 - envisager de définir des objectifs à court, à moyen et à long termes pour la mobilité à des fins d'éducation et de formation, afin que cette mobilité fasse partie de la stratégie globale de développement des écoles, notamment l'envoi et l'accueil d'enseignants (y compris des enseignants en formation et d'autres membres du personnel scolaire) et des projets de coopération avec des organisations à l'étranger (dont la coopération en ligne);

- appliquer une stratégie progressive de mise en œuvre de ces objectifs, en commençant par l'utilisation d'outils et de plateformes numériques, la coopération bilatérale et la coopération avec les régions transfrontalières;
- lorsque cela est possible, favoriser la coopération entre les écoles au sein d'une même zone ou d'une même région afin de faciliter le remplacement des enseignants qui participent à des programmes de mobilité à des fins d'éducation et de formation;
- tirer parti du système local des organisations participant à l'éducation et à la formation afin de trouver des partenaires à l'étranger;
- constituer, entre les États membres, des réseaux des institutions participantes afin de mettre en place un système de mobilité des enseignants fondé sur les registres des autorités éducatives locales, régionales et nationales, les consortiums d'écoles, la communauté eTwinning et d'autres réseaux existants;
- renforcer la mobilité des enseignants en améliorant leurs compétences linguistiques, en augmentant le recours à des méthodes innovantes pour l'enseignement et l'apprentissage des langues et en introduisant le multilinguisme dans les salles de classe.

- b) Allouer les ressources nécessaires
- envisager d'affecter du personnel spécialisé (coordonnateurs de mobilité) à la préparation et à la mise en œuvre de projets et d'activités de mobilité, notamment le mentorat des enseignants mobiles, l'appui aux établissements d'accueil et d'envoi et la gestion des questions logistiques et des procédures administratives concernant, par exemple, l'hébergement, l'imposition du revenu et la sécurité sociale à l'échelon le plus approprié (écoles, et autorités locales chargées de l'enseignement et de la formation);
 - envisager de mettre en commun les ressources au niveau des autorités locales chargées de l'enseignement et de la formation pour faire face à la charge administrative induite par la préparation et la gestion des projets de mobilité, en particulier pour permettre aux écoles les moins bien dotées de participer aux activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation;
 - améliorer la capacité des établissements d'enseignement et de formation à accueillir les activités de mobilité des enseignants, tant en exercice qu'en devenir, et à bénéficier de celles-ci, en tirant pleinement parti de la coopération avec les académies Erasmus+ des enseignants;
 - reconnaître le travail du personnel qui concrétise les possibilités de mobilité sur le terrain;
 - aider les écoles qui prennent part à des projets de mobilité en mettant à leur disposition des ressources supplémentaires;
 - favoriser les synergies avec d'autres fonds locaux, nationaux et de l'UE, en particulier avec le Fonds social européen plus et le Fonds européen de développement régional, outre Erasmus+.

3. Promouvoir les avantages de la mobilité à des fins d'éducation et de formation et encourager cette mobilité par les formations nécessaires
- sensibiliser les décideurs à tous les niveaux du système d'éducation et de formation (en particulier les chefs d'établissement et autres cadres aux échelons local et régional) aux avantages de la mobilité transfrontière à des fins d'éducation et de formation pour le personnel éducatif et à leurs effets sur le développement des organisations, y compris l'aide apportée aux élèves pour qu'ils développent des compétences en langues étrangères;
 - dispenser aux chefs d'établissement une formation sur le développement des écoles (y compris en organisant des périodes d'observation en situation de travail à l'étranger), qui s'appuie sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger;
 - créer des incitations pour les chefs d'établissement qui font participer leur école et leur personnel à des projets de mobilité, et mettre leur travail en valeur;
 - valoriser et promouvoir les effets positifs de ces expériences pour les enseignants et les apprenants ainsi que pour le développement des écoles et de l'enseignement scolaire aux niveaux local, régional et national.
-

Un cadre d'action pour la mobilité des apprentis

L'apprentissage³⁶ est un élément central des politiques européennes en matière d'EFP depuis 2010, année où cette notion apparaît pour la première fois dans le communiqué de Bruges; elle est réaffirmée en 2020 dans la déclaration d'Osnabrück et dans la recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience³⁷. Les priorités d'action spéciales, qui ont évolué depuis, comprennent désormais celle consistant à faire de la mobilité transfrontière à des fins d'éducation et de formation également une réalité pour les apprentis. La mobilité des apprentis procure des avantages certains aux jeunes et aux apprenants adultes sur le plan de la formation et de l'employabilité, aux entreprises grâce à l'élargissement des compétences de leur main-d'œuvre et à la société dans son ensemble. Certaines des aptitudes et compétences que la mobilité transfrontière peut offrir (par exemple connaissances linguistiques, aptitudes interculturelles, aptitudes organisationnelles et autres aptitudes transférables, ou aptitudes particulières dans un domaine technique qui ne sont pas disponibles dans l'entreprise ou dans l'établissement d'origine) ne peuvent être acquises dans le pays d'origine. Pourtant, en raison d'une série d'obstacles spécifiques, tels que la complexité des obligations juridiques liées au statut administratif des apprentis, l'âge de ces derniers, la diversité des programmes et cursus d'apprentissage nationaux et le risque de perte de productivité auquel sont confrontés les employeurs, les apprentis ont un accès limité aux expériences de mobilité à des fins d'éducation et de formation. La présente annexe propose un ensemble d'actions au niveau national susceptibles de faciliter la mobilité des apprentis à l'échelle du système, des personnes et des entreprises. Elle a pour ambition de servir de source d'inspiration aux parties prenantes désireuses d'étendre la mobilité de l'apprentissage et de faire office de boîte à outils pour accroître la mobilité de l'apprentissage. Elle s'appuie sur les dispositions de la recommandation du Conseil du 15 mars 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité.

³⁶ Conformément à la recommandation du Conseil du 15 mars 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité (JO C 153 du 2.5.2018, p. 1), on entend par apprentissage tout programme formel d'enseignement et de formation professionnels qui:

- a) associe une composante de formation dispensée dans des établissements d'enseignement ou de formation et une composante importante de formation en milieu professionnel (entreprise et autres lieux de travail);
- b) débouche sur des certifications reconnues à l'échelon national;
- c) est fondé sur un contrat définissant les droits et obligations de l'apprenti, de l'employeur et, le cas échéant, de l'établissement d'enseignement et de formation professionnels; et
- d) est caractérisé par le versement d'une rémunération ou bien d'une indemnité pour la composante de la formation se déroulant en milieu professionnel.

³⁷ JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.

Il est recommandé aux États membres d'envisager la mise en place d'un ensemble d'actions visant à soutenir la mobilité des apprentis dans l'EFP sur la base des principes suivants:

1. Aspects systémiques pour faciliter la mobilité des apprentis
 - a) faire figurer la mobilité des apprentis dans une stratégie nationale d'internationalisation de l'éducation et de la formation, lorsqu'il y a lieu, ainsi que dans des stratégies (économiques) sectorielles, le cas échéant. Ces stratégies peuvent suivre une approche progressive qui s'appuie sur la mobilité de courte durée, sur la mobilité dans les régions transfrontalières ou dans certains secteurs ou qui encourage les programmes de mobilité collective ou par rotation, de courte durée;
 - b) favoriser l'internationalisation en tirant parti du savoir-faire des centres d'excellence professionnelle qui mettent en relation les prestataires d'EFP de référence dans l'ensemble des États membres, encouragent la coopération avec de multiples parties prenantes, et s'efforcent de mettre au point des programmes d'études et des qualifications de grande qualité, axés sur les besoins de compétences sectoriels et sur les défis de société. Les centres d'excellence professionnelle travaillent sur un ensemble d'activités, dont l'intégration de la mobilité des apprenants dans les programmes d'études ainsi que l'amélioration, pour les apprenants, des opportunités de mobilité à l'étranger et de la qualité de ces programmes de mobilité. Ils jouent le rôle de moteurs d'excellence et d'innovation et favorisent un rôle proactif pour l'EFP dans le développement économique local et régional;

- c) affecter du personnel spécialisé (par exemple, ambassadeurs, points focaux, coordonnateurs de la mobilité) aux échelons local, régional et national afin de faciliter la mobilité des apprentis et de mieux la faire connaître en ce qui concerne les différents programmes nationaux et régionaux. Ce personnel spécialisé pourrait contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de projets et d'activités de mobilité, y compris le mentorat des apprentis, l'appui aux établissements d'accueil et d'envoi et la gestion des questions logistiques et des procédures administratives;
- d) promouvoir la mobilité en apprentissage, notamment en encourageant la création de nouveaux réseaux ou en renforçant les réseaux existants entre employeurs, prestataires d'EFP, services publics de l'emploi et partenaires sociaux, et en tirant parti d'initiatives existantes comme l'Alliance européenne pour l'apprentissage;
- e) envisager d'aménager les programmes d'études pour faciliter la mobilité des apprentis sans compromettre l'achèvement de leurs études et pour reconnaître les acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger (par exemple, en incluant un module de mobilité spécialement conçu à cet effet dans le programme d'études ou en introduisant l'apprentissage à distance, s'il y a lieu et si c'est possible);

- f) garantir un accès aisé aux informations sur les exigences juridiques et administratives applicables à la mobilité en apprentissage liées à l'indemnisation et au statut juridique des apprentis mobiles;
- g) réduire la charge administrative pesant sur le processus de candidature et accélérer les procédures d'octroi de visas et de titres de séjour pour les apprentis entrants ressortissants de pays tiers, s'il y a lieu et dans le respect de la directive (UE) 2016/801³⁸;
- h) encourager les accords bilatéraux sur la mobilité des apprentis avec les autres États membres et, lorsque c'est faisable, avec des pays tiers (ou des régions, s'il y a lieu) afin de réduire les obstacles qui demeurent à la reconnaissance et à la comparabilité des aptitudes et des compétences acquises (par exemple, au moyen d'un cadre de qualité commun qui cible les questions nationales particulières liées à la mobilité des apprentis et les systèmes d'apprentissage des deux pays);
- i) si possible, associer les partenaires sociaux à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies et programmes de mobilité des apprentis.

³⁸ Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (JO L 132 du 21.5.2016, p. 21).

2. Soutien aux apprentis

- a) mettre en œuvre la mobilité de manière inclusive, en apportant un soutien adapté aux personnes moins favorisées;
- b) abonder les subventions Erasmus+ afin de pouvoir couvrir les coûts de la mobilité des apprentis;
- c) promouvoir les dispositifs et outils pédagogiques visant à favoriser la mobilité des apprentis, par exemple au moyen de l'apprentissage à distance afin d'aplanir les différences dues à la double structure de l'éducation et de la formation;
- d) mieux soutenir et mieux informer les apprentis, notamment en ce qui concerne le soutien à la préparation linguistique (élaboration de matériels d'apprentissage des langues adaptés à certaines professions dans la ou les langues des pays d'accueil);
- e) concevoir des mesures d'accompagnement destinées aux apprentis qui se rendent à l'étranger, par exemple un système de mentorat/de parrainage pour la phase préparatoire, une mobilité virtuelle pendant la phase préparatoire (pour compléter la mobilité physique) et à l'étranger ou un soutien aux apprentis à leur retour, au moment où ils réintègrent leur environnement de travail et utilisent les compétences et les aptitudes qu'ils ont nouvellement acquises;
- f) faire mieux connaître les possibilités proposées aux apprentis dans les établissements d'EFPP, y compris les possibilités offertes par Erasmus+ et les programmes internationaux de mobilité, par l'intermédiaire d'un réseau de conseillers constitué à cet effet et par l'intermédiaire des médias sociaux;
- g) promouvoir les possibilités offertes par le portail en ligne EURES aux apprentis pour aider les apprenants mobiles dans leur transition vers le marché du travail.

3. Soutien aux entreprises

- a) envisager de prévoir des incitations financières pour les employeurs afin de les indemniser de la période pendant laquelle les apprentis se trouvent à l'étranger, ainsi que pour les apprentis, afin de les encourager à retourner auprès de leur employeur d'origine (par exemple, une prime à l'achèvement du programme, une subvention salariale au cas où l'apprenti serait recruté après avoir obtenu son diplôme);
- b) envisager d'apporter une aide ciblée aux employeurs, en particulier aux petites et moyennes entreprises, par exemple en favorisant la constitution de réseaux intermédiaires entre les pays d'accueil et d'envoi, de préférence sur une base sectorielle, afin d'aider les entreprises à faire face aux questions d'organisation et aux exigences juridiques;
- c) favoriser les collaborations transfrontières entre les services publics chargés de la mise en œuvre de la formation professionnelle et de l'apprentissage ou les services publics de l'emploi (SPE) et les employeurs en étudiant les mesures qui offrent des possibilités de formation professionnelle à l'étranger aux apprentis dans les secteurs touchés par la double transition; appuyer les collaborations transfrontières entre ces services publics ou SPE et les associations d'employeurs afin de remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans les professions liées aux transitions écologique et numérique, moyennant des programmes d'apprentissage; et considérer les partenariats régionaux transfrontières entre ces services publics ou SPE comme un point de départ;
- d) faire connaître aux entreprises les possibilités offertes par Erasmus+ ainsi que l'Alliance européenne pour l'apprentissage, en mettant l'accent sur les avantages que présentent l'accueil et l'envoi d'apprentis en programmes de mobilité.